

Isabelle HUART

De: Shmb &Gas &Elec (FOD Economie - SPF Economie) <gas.elec@economie.fgov.be>
Envoyé: mardi 20 février 2024 9:51
À: Notaire Paul RANSQUIN
Objet: FW: Vente chapitre 6.5. / acte + 12 mois 2024-00419
Pièces jointes: ATT00001; ATT00002; ATT00003; ATT00004; ATT00005; ATT00006; ATT00007; ATT00008; ATT00009; ATT00010

Melissa Meuleman

Algemene Directie Energie
Hoog Toezicht Energie-infrastructuur en -producten
Administratief deskundige



FOD Economie, K.M.O., Middenstand en Energie

☎ +32 2 277 91 25 | Bureau NG II- 2B22
📍 Koning Albert II - Laan, 16 - 1000 Brussel



Ondernemingsnr.: 0314.595.348
Denk aan het milieu alvorens te printen! - [Disclaimer](#)

Van: RGIE/AREI <gas.elec@economie.fgov.be>
Verzonden: woensdag, 17 januari 2024 09:33
Aan: paul.ransquin@belnot.be
CC: Shmb &Gas &Elec (FOD Economie - SPF Economie) <gas.elec@economie.fgov.be>
Onderwerp: Vente chapitre 6.5. / acte + 12 mois 2024-00419

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, il est octroyé pour le nouveau propriétaire de prolonger la période pour remettre l'installation électrique du bien (unité d'habitation), situé rue **Saint-Antoine 10 à 5670 Nismes** jusqu'au **02-05-2025**, à condition de respecter les dispositions suivantes :

- le cas échéant, le nouveau propriétaire devra prendre des mesures pour que l'installation électrique ne présente pas un danger immédiat pour les personnes et les biens ;
- le vendeur doit informer l'organisme de contrôle de cette vente (date signature de l'acte et identité de l'acheteur) et du fait qu'il n'a pas réalisé les travaux d'adaptation, mais que ceux-ci seront à la charge du nouveau propriétaire ;
- la nouvelle visite de contrôle doit être réalisée dans le délai attribué par le même organisme de contrôle, pour laisser constater la disparition des infractions.

Remarques:

- Cette prolongation de délai est uniquement un acte administratif par rapport à l'organisme de contrôle et ne soustrait en aucun cas le propriétaire de l'installation électrique de ses responsabilités concernant la sécurité de son